

Paris, le 29 février 2024

QUE CHOISIR ?

Dans un pays en désertification médicale et avec un système conventionnel au bord de la rupture, faut-il davantage contraindre les tarifs des médecins libéraux ou au contraire ouvrir à tous une liberté tarifaire ?

Avec un taux de complément d'honoraire moyen de 69 % des tarifs opposables base de remboursement fixé par l'assurance maladie, les médecins franciliens de secteur 2 se situent encore bien en dessous des tarifs pratiqués par leurs confrères européens.

Vivre et pratiquer en Ile-de-France coûte plus cher que dans n'importe quelle autre région. C'est une réalité économique que les médecins franciliens de secteur 2 ont su intégrer pour continuer à innover, à employer du personnel et à offrir une prise en charge de qualité à leurs patients. Malheureusement les médecins de secteur 1 subissent cette réalité avec de moins en moins de marge de manœuvre.

Nous évoluons tous dans un système de santé très fragilisé, les médecins ont conscience de cette situation qu'ils subissent eux aussi au quotidien, ne pouvant de leur côté satisfaire l'ensemble des demandes, ce qui reste pour chaque médecin toujours une désolation.

La présentation faite par UFC Que Choisir dans sa récente publication « stop à la médecine spécialisée à deux vitesses » est injustifiée et incomplète. Cette information entraîne les patients, les usagers et plus largement les pouvoirs publics sur des fausses pistes quant aux solutions à mettre en œuvre.

Alors pour nous et pour nos patients, le choix est fait d'une médecine de qualité avec une liberté tarifaire de secteur 2 au juste coût de la pratique, remboursée aux patients en tout ou partie dans une nouvelle donne entre les assurances maladie obligatoire et complémentaires.

À propos de l'URPS médecins libéraux Île-de-France

L'Union régionale des professionnels de santé (URPS) médecins libéraux Île-de-France représente les 21 000 médecins libéraux d'Île-de-France. Constituée de 60 médecins libéraux élus par leurs pairs pour cinq ans, elle a pour but de contribuer à l'organisation et à l'évolution de l'offre de santé au niveau régional. C'est une association loi 1901 créée par la loi du 21 juillet 2009 « portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ».

Plus d'informations : www.urps-med-idf.org

Contacts presse :

Primatice Conseil

Thomas de Climens - thomasdeclimens@primatice.com | 06 78 12 97 95

Armand Rigaudy - armandrigaudy@primatice.com | 07 88 96 41 84

Quelques chiffres

- 24.9 milliards d'euros en 2022 c'est le montant que l'assurance maladie obligatoire a remboursé aux patients pour des actes réalisés par des médecins libéraux
- 3.7 milliards d'euros c'est le montant des compléments d'honoraires, soit 14.58 % du montant global
- 61 % des actes pratiqués par les médecins libéraux franciliens sont à tarifs opposables tout secteur confondu
- les médecins de secteur 2 (OPTAM et non OPTAM) réalisent quant à eux 42,5 % de leur activité à tarif opposable,
- 42 % actes avec compléments d'honoraires demandés par les médecins de secteur 2 franciliens se situent entre 0 et 10 % du tarif opposable.